

## “Femmes d’Europe” : un nouveau fonds aux AHCE

Dès 1962, la Commission des Communautés européennes, bien que ne disposant pas de mandat particulier, entre en contact par le biais de la DGX (Audiovisuel, Information, Communication, Culture) et plus précisément par le truchement de la division ‘Jeunesse et éducation des adultes’, avec des organisations féminines. S’adresser à des publics spécifiques, voire au moyen de services créés ad hoc -jeunes, universitaires...- est d’ailleurs en passe de devenir une méthode de travail habituelle de la DGX. L’action de la Commission est encouragée par l’épanouissement des mouvements d’émancipation féminine qui s’inscrit dans l’effervescence sociale de la fin des années ‘60. En avril 1968, la Commission réunit à Bruxelles les rédacteurs en chef des principaux titres de la presse féminine. A cette occasion, des sociologues, comme la Française Evelyne Sullerot, accusent les magazines de ne pas mettre à profit leur influence sur l’opinion des lectrices pour les sensibiliser au fait nouveau qu’est l’Europe communautaire -et donc conjuguer cette dynamique avec celle des femmes- (à partir de ce moment, lesdits journaux commencent à se doter de rubriques européennes).

Une nouvelle impulsion est donnée lorsque les Nations unies proclament 1975 Année internationale de la femme. Fausta Deshormes, travaillant temporairement dans le cabinet du commissaire Carlo Scarascia Mugnozza, est chargée de suivre les préparatifs de la Commission européenne et plus précisément de la DGX, guidée par Jacques-René Rabier; direction où cette journaliste italienne, juriste de formation, s’est jusqu’alors occupée des relations avec les universités et les organisations de jeunesse ainsi que de l’éducation des adultes. La Commission commande notamment une enquête sur ‘les femmes et la Communauté européenne’ et organise un colloque des associations féminines en mars 1976 pour leur en soumettre les résultats. Les 120 congressistes -représentatives de la vie politique, économique et sociale- formulent le vœu de voir créer une structure stable qui leur permette une information permanente. Cette requête donne lieu en novembre 1976 à la création de la cellule ‘Information des organisations et de la presse féminines’. Rattachée à la DGX et placée sous la responsabilité de Fausta Deshormes, elle commence à fonctionner en janvier 1977. Dépendant directement du directeur général, elle ne reçoit pas, avec la qualification ultérieure de ‘service Information Femmes’, une place officielle dans l’organigramme de la DGX.

Le service entretient le dialogue avec et entre les femmes. Il les informe et les documente sur les divers aspects de l’intégration européenne; il les aide à échanger expériences et nouvelles. Pour ce faire, il maintient

et amplifie la ligne tactique déjà adoptée en s’appuyant sur les interlocuteurs éprouvés que sont les associations, fortes de millions d’adhérentes, et la presse féminines (cette dernière touche un large public de femmes non organisées). S’y ajoutent les centres universitaires de recherche sur les femmes. Par le biais de ces vecteurs d’information qui constituent des caisses de résonance -dans le jargon médiatique: des ‘relais multiplicateurs’, le service pallie la modestie de ses moyens. Pour atteindre ses objectifs, il agit notamment dans deux directions.

Il soutient financièrement et moralement l’organisation de colloques féminins pour favoriser la cohésion des organisations de femmes. En effet, même si ces dernières briguent leur reconnaissance au niveau communautaire depuis le milieu des années ‘60 -elles envisagent un temps leur représentation au Comité économique et social-, elles offrent un panorama éclaté. L’enquête par formulaires menée par le nouveau service pour mieux cerner leur nébuleuse confirme les difficultés. Certes des structures fédératives existent. Aux Pays-Bas, en Allemagne, au Danemark, le Conseil national des femmes regroupe la presque totalité des associations. Mais ailleurs d’autres fédérations l’emportent, comme la Commission féminine du Mouvement européen en France et en Italie. Certaines organisations ont une teinture politique et/ou confessionnelle (femmes de gauche, femmes catholiques...). En outre, des associations solidement implantées et des mouvements nouveaux (‘néoféministes’) se posent comme autonomes et refusent de se fédérer. Enfin, de puissantes fédérations professionnelles (femmes juristes, diplômées d’université...) sont regroupées au niveau mondial et leur branche européenne déborde l’espace communautaire.

D’autre part, le service publie une série de bulletins de liaison et d’information. Le bulletin “Femmes d’Europe”, complété par des suppléments puis des cahiers monographiques, devient une sorte de journal officiel des femmes. Mais, et cela fait sa singularité par rapport aux autres publications communautaires, il accorde aussi une large place à l’information sur la vie militante, information qui remonte des associations vers la Commission. Il se transforme donc en miroir de la vie féministe.

L’élection du Parlement européen au suffrage universel direct, prévue pour 1979, offre un terrain d’action privilégiée au nouveau service. Sa première campagne de sensibilisation de l’opinion publique féminine se focalise avec succès sur l’événement. 67 femmes conquièrent un siège. Leur pourcentage est désormais de 16% contre 6% dans la législature précédente et

contre une représentation moyenne de 6% également au niveau des parlements nationaux -Danemark excepté-. Les femmes semblent percevoir l'Europe comme une réalité nouvelle susceptible de redresser les déséquilibres qui caractérisent leur condition au niveau national.

Du fait des relations que la cellule Information Femmes entretient avec d'autres services et organisations, les documents illustrent partiellement les autres pans de l'action communautaire en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et permettent dans le même temps de mieux cerner le contexte général. En effet la Commission des Communautés européennes dispose de compétences en vertu du principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes consigné dans l'article 119 du traité de Rome au chapitre 'Dispositions sociales'. Or les années '60 connaissent une augmentation sensible du nombre de femmes dans la vie active (leur indépendance économique est d'ailleurs un ressort essentiel du processus d'égalité). D'un point de vue stratégique et juridique, la Commission est donc amenée à faire de la lutte contre la discrimination des femmes au travail son action prioritaire. Sur ce plan, c'est également au milieu des années '70 que sont franchies des étapes fondamentales.

En 1971, la Commission rédige un Memorandum social qui indique comme prioritaire l'amélioration de la situation des travailleuses. En 1972, elle charge Evelyne Sullerot d'une enquête sur l'emploi féminin dans la CE et, suite au sommet de Paris, elle élabore un programme d'action sociale dont l'un des objectifs est d'"assurer l'égalité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi en améliorant les conditions économiques et psychologiques ainsi que l'infrastructure sociale et pédagogique". Ces arguments se retrouvent dans la résolution adoptée par le Conseil en janvier 1974 puis en 1975 dans le Memorandum de la Commission, élaboré sur la base des propositions des partenaires sociaux et des représentants des gouvernements. Dans ce cadre, le Conseil approuve successivement les directives sur l'égalité de traitement (1975), sur la parité dans l'accès à l'emploi, la formation, la promotion et dans les conditions de travail (1976) et sur l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale (1978). Plus tard, une autre directive assure l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, y compris dans l'agriculture, ainsi que la protection de la maternité (1986). Pour faciliter leur application et donc la meilleure insertion des femmes au travail, la Commission met en place en novembre 1976 un bureau pour les problèmes concernant l'emploi des femmes, rattaché à la DGV (Emploi, relations industrielles et Affaires sociales).

Après la mise en place des instruments juridiques, une nouvelle phase d'action est inaugurée en 1982 avec l'adoption d'une série de programmes d'action communautaires sur l'égalité des chances dont l'objectif est de promouvoir l'égalité non seulement dans la loi mais

dans les faits. Les mesures normatives sont assorties de mesures d'accompagnement propres à induire dans le même temps un changement des mentalités. L'importance accordée aux médias est significative: en 1986 est créé un Comité directeur pour l'égalité des chances à la télévision. Des 'actions positives' sont également lancées. Elles s'inspirent des méthodes de gestion des ressources humaines en vue de leur optimisation. Des réseaux européens d'experts indépendants (ILE: Initiatives locales d'emploi, IRIS: formation pour les femmes...) sont mis en place.

En vertu des traités de Rome, la Commission dispose également d'instruments financiers tel le Fonds social européen. Elle y recourt notamment pour financer la formation professionnelle des femmes dans la mesure où celles-ci appartiennent à la catégorie des personnes vulnérables sur le marché de l'emploi.

De son côté, le nouveau Parlement européen (dont la présidence a été attribuée à une femme) vote la création d'une commission ad hoc pour les Droits des femmes (26/10/1979), trois mois à peine après sa désignation. Cette commission, présidée par la socialiste française Yvette Roudy, est chargée d'organiser un débat sur la situation des femmes dans la Communauté à partir d'un rapport fourni par la Commission des Communautés européennes. Son mandat, prévu jusqu'à l'été 1980, est prolongé d'un an. Une commission d'enquête sur la situation des femmes en Europe lui succède. Présidée par la socialiste française Marie-Claude Vayssade, elle reçoit pour mandat de s'assurer de l'application des lignes directrices adoptées par l'Assemblée dans sa résolution du 11/02/1981. Une fois encore, elle collabore étroitement avec les services de la Commission européenne que Fausta Deshormes et une responsable de la DGV sont invitées à représenter. En juillet 1984 voit le jour la commission des Droits de la femme. Elle prépare des rapports sur les propositions de la Commission de Bruxelles, tient des auditions publiques, intervient en faveur des femmes dans le budget communautaire et se voit consultée pour avis sur les diverses questions soumises au Parlement européen qui concernent directement ou indirectement les femmes et, plus particulièrement, l'égalité des chances.

Dans un jeu d'interaction, l'action communautaire en faveur des femmes et l'action féministe continuent d'évoluer dans leurs formes. La création du Lobby européen des femmes, favorisée par la Commission des CE et notamment par le service Information Femmes, marque une étape importante dans l'organisation féministe. Jusqu'à ce moment, comme on l'a vu, la situation des mouvements féminins a été caractérisée par l'éparpillement -et, en conséquence, par une relative faiblesse-. La proposition de la présidente de la Commission féminine internationale du Mouvement européen, faite au président de la Commission des Communautés européennes, de créer un Comité permanent relatif à la politique communautaire pour les

femmes n'a pas abouti (1980). A partir de 1982, le service Information Femmes intensifie les colloques sectoriels (avec le COPA à Grado en novembre 1982 au sujet de la situation des agricultrices, avec le Conseil des communes d'Europe à Pise en novembre 1983 sur la question des élues locales, à Lisbonne en mars 1982 et à Madrid en novembre 1983 à propos de l'élargissement communautaire, etc). Le service Information Femmes lance en plus une sorte de forum européen périodique des femmes. Il s'agit également de faciliter le travail de la Commission d'enquête parlementaire sur la situation de la femme en Europe. A l'occasion de l'adoption du programme d'action communautaire pour l'égalité des chances, le service réussit à réunir à Bonn une quarantaine d'associations dont plusieurs autonomes. Suite aux revendications formulées durant le 4e colloque européen (novembre 1987) et grâce notamment au groupe Femmes pour l'Europe (créé par Ursula Hirschmann Spinelli en 1974), l'assemblée constituante du Lobby a lieu en septembre 1990. Il a pour but de "défendre les intérêts des femmes dans la Communauté européenne, promouvoir l'égalité des droits et des chances, influencer les politiques européennes, promouvoir la coopération entre les femmes dans la Communauté et ailleurs".

L'avènement du Marché unique officialise la dimension sociale de la Communauté. La Charte des droits sociaux fondamentaux adoptée en 1989 incorpore de nombreux points intéressant la vie des femmes (égalité de traitement, parité d'accès à la formation professionnelle, à la santé...). Le défi de l'action sociale de la Communauté change de portée en s'élargissant. Les femmes, elles, sont prêtes à mieux faire entendre leurs voix dans l'Europe des citoyens. Elles ont d'ailleurs préfiguré la vraie démocratie en dialoguant directement avec la Communauté. Elles figurent désormais au nombre des associations qui émergent, désireuses de jouer un rôle politique et social dans la nouvelle Europe de 1992 (les détracteurs diront qu'elles s'y diluent). Le dernier numéro de "Femmes d'Europe" paraît en juillet 1991. Fausta Deshormes part à la retraite en 1992. De nombreuses batailles restent à remporter sur le champ de la parité entre hommes et femmes mais il est clair que la Commission des Communautés européennes ne s'est pas engagée en vain pour la valorisation de "l'autre moitié du ciel".

CATHERINE PREVITI ALLAIRE  
Archiviste aux AHCE